

**Arrêté**  
**portant réglementation temporaire de la vente et du transport**  
**de pétards et pièces d'artifices, du carburant, d'acide, d'alcools et**  
**de tous produits inflammables ou chimiques**  
**du samedi 30 décembre 2023 à 08h00 au mardi 2 janvier 2024 à 08h00**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement et notamment l'article R.557-6-3 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

**Vu** le décret du Président de la République nommant en conseil des ministres du 20 juillet 2022 Madame Violaine DEMARET, préfète de Vaucluse ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

**Considérant** les risques de trouble à l'ordre public ;

**Considérant** l'élévation de la posture vigipirate au niveau « URGENCE ATTENTAT » le 13 octobre 2023 ;

**Considérant** que pour prévenir, pendant la période de la Saint- Sylvestre, tout incident ou trouble à l'ordre public occasionnés par l'utilisation de carburants, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur le territoire des communes du département de Vaucluse ;

**Considérant** les risques d'atteinte à l'intégrité physique ou d'incendie résultant de l'usage des pétards et pièces d'artifice sur la voie publique ou de jets d'acide, d'alcools et de tous produits inflammables ou chimiques ;

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

**ARTICLE 1er :** La vente de carburant au détail dans tout récipient transportable est interdite sur le territoire de l'ensemble des communes du département de Vaucluse du **samedi 30 décembre 2023 à 08h00 au mardi 2 janvier 2024 à 08h00.**

Les gérants des stations service, notamment celles disposant d'appareils ou de pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

**ARTICLE 2 :** Le transport de carburant dans tout récipient, tel que bouteille, bidon ou jerrican, est interdit durant la même période.

**ARTICLE 3 :** La vente, le transport de pétards et pièces d'artifice et leur usage dans les lieux publics sont interdits dans le département du **samedi 30 décembre 2023 à 08h00 au mardi 2 janvier 2024 à 08h00.**

**ARTICLE 4 :** La vente et le transport d'acide ainsi que des alcools et de tous produits inflammables ou chimiques sont interdits dans le département du **samedi 30 décembre 2023 à 08h00 au mardi 2 janvier 2024 à 08h00.**

**ARTICLE 5 :** Les dossiers déposés par les professionnels et instruits par les services de la préfecture, ayant fait l'objet d'autorisations spécifiques, ne sont pas concernés par les présentes dispositions.

**ARTICLE 6 :** Quiconque contrevient aux mesures prescrites dans le présent arrêté sera puni de la peine d'amende prévue par l'article R. 610-5 du code pénal, soit une contravention de 2ème classe.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté entre en application dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et entre en vigueur immédiatement. Il peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- \* soit d'un recours gracieux auprès de la préfète de Vaucluse ;
- \* soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, place Beauvau 75800 Paris Cédex 08 ;
- \* soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** Monsieur le directeur de cabinet de la préfète, les sous-préfets d'arrondissements, les maires, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis à Mesdames les Procureures de la République d'Avignon et de Carpentras.

Fait à Avignon, le **20 DEC. 2023**

  
Violaine DEMARET